Description de la coordinatrice

La coordinatrice assure, sous la responsabilité du pouvoir organisateur, entre autres :

-la mise en œuvre du projet clinique et des décisions cliniques ;

-la gestion journalière de l’équipe ;

-le respect des réglementations en vigueur ;

-les relations avec l’ONE ;

-la participation aux réunions de la Fédération des Equipes S.O.S. Enfants où sont abordés les équipes périnatales --la concertation avec les autres services, les rencontres et échanges au sein du réseau ;

-les liens entre l’équipe et le Pouvoir Organisateur de l’asbl.

Les décisions cliniques sont quant à elles prises collégialement en réunion d’équipe.

La coordinatrice ne prend donc pas de décision clinique mais veille à ce que l’équipe les prenne.